

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 5 FÉVRIER 2025, À LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 86 ET LES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI SUR LA PRODUCTION EN SERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Le projet de loi no 86, présenté par M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, vise à protéger et à assurer la vitalité du territoire agricole au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 86 inclut des dispositions spécifiques concernant les serres en modifiant l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour inclure les serres dans la définition des immeubles servant à des fins d'habitation et que plus précisément, il stipule que les serres d'une superficie totale de deux hectares ou plus, situées majoritairement sur des sols de classe 1 à 3 à l'Inventaire des Terres du Canada (ITC), sont considérées dans cette catégorie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la règle proposée pourrait être facilement contournée par les promoteurs en multipliant des projets de moins grande superficie pour éviter l'obligation de passer par la Commission ;

**CONSIDÉRANT QUE** la règle semble également incompatible avec les articles 1.1, 3 et 12 de la LPTAA, lesquels encouragent la pratique de l'agriculture, selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées, et, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production en serre est l'un des modes de production parmi les plus efficaces, notamment en raison de l'utilisation optimale des ressources, de la faible empreinte écologique et du potentiel élevé de productivité et d'automatisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte des impacts des changements climatiques qui ne font que commencer à se faire, la production en serre est une solution durable pour la production d'une grande variété de fruits, de légumes et de plantes, permettant un approvisionnement fiable douze mois par année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production en serre est une filière hautement technologique qui s'est structurée au Québec, incluant des fournisseurs d'équipements, des centres de recherche et d'innovation, des experts en agronomie, énergie et autres contribuant ainsi au développement économique du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** en 2020, le gouvernement a lancé la *Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025* qui a pour but de favoriser l'autonomie alimentaire et de promouvoir la production locale en remplaçant des produits importés notamment par nos fruits et légumes de serre produits au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la production en serre ne constitue pas une menace pour les superficies agricoles puisque, après sa durée de vie, un tel site de production peut facilement être démantelé et la terre remise en culture ;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Table des préfets et élus de la couronne Nord, suite aux questionnements soulevés par la MRC de l'Assomption en lien avec la présence de l'article 1 du projet de loi 86 concernant les serres, propose la création d'un comité de réflexion sur l'utilisation des terres et le développement des serres en zone agricole, en concertation avec les producteurs agricoles et les municipalités ;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de la couronne Nord et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN